



Association de Gymnastique Volontaire
G.V. Plaisir et Forme 17920 Breuillet

Association déclarée n° 0172004443

Affiliée à la F.F.E.P.G.V.
section n° 017066

Association sportive agréée n° 071733S en date du 04/06/2007

Règlement intérieur

Adopté par le Comité de Direction du 07/05/2025

Table des matières

TITRE I - PRÉAMBULE	3
TITRE II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 1 - ACTIVITES REGULIERES	3
ARTICLE 2 - ACTIVITES EXTRA-SPORTIVES	3
ARTICLE 3 - LE CADRE D'ANIMATION	3
ARTICLE 4 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION	4
ARTICLE 5 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES	6
ARTICLE 6 - ORGANISATION DES ACTIVITES	6
ARTICLE 7 - PARTICIPANTS EXCEPTIONNELS.....	7
TITRE III - ACTIVITÉ GYMNASTIQUE	8
ARTICLE 8 - ORGANISATION	8
ARTICLE 9 - RECOMMANDATIONS.....	8
TITRE IV - ACTIVITÉ MARCHÉ.....	9
ARTICLE 10 - ORGANISATION/DISPOSITIONS GENERALES	9
ARTICLE 11 - MARCHES PROPOSEES	9
ARTICLE 12 - ORGANISATION DES MARCHES	9
ARTICLE 13 - MODALITES DE PARTICIPATION	10
ARTICLE 14 - RECOMMANDATIONS.....	10
TITRE V - SÉJOURS À VOCATION SPORTIVE	11
ARTICLE 15 - ORGANISATION	11
ARTICLE 16 - PRINCIPES POUR LA PARTICIPATION AUX SÉJOURS	11
ARTICLE 17 - FRAIS DU SEJOUR ET PAIEMENT	12
ARTICLE 18 - ASSURANCE DES SÉJOURS	12
TITRE VI - ACTIVITÉS EXTRA-SPORTIVES.....	13
ARTICLE 19 - ORGANISATION	13
ARTICLE 20 - ASSURANCE DES ACTIVITES EXTRA-SPORTIVES	13

Titre I - Préambule

L'association GV Plaisir et Forme est affiliée à la FFEPGV (voir le site <https://ffepgv.fr/>).

L'utilisation du sigle fédéral et des termes ou marques déposés (« Gymnastique Volontaire » et son abréviation « GV », des noms d'activités déposés de la FFEPGV) à des fins personnelles, confessionnelles ou politiques est interdite.

Titre II - Dispositions générales

Le présent règlement intérieur complète et précise les dispositions des Statuts.

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres et à tous les intervenant.e.s (animatrices/teurs, moniteurs/trices, encadrant.e.s, ...) de l'Association de Gymnastique Volontaire Plaisir et Forme dont la définition figure à l'article 3 des Statuts.

Article 1 - Activités régulières

Les activités de base proposées aux membres de l'Association sont les séances de gymnastique volontaire et de marche active. Pour participer à ces activités il convient de s'inscrire via le support électronique proposé.

Un tableau des activités régulières avec lieux, horaires et éventuellement accessibilité est disponible. Il est mis à jour si nécessaire.

Les activités peuvent être limitées en nombre de participants (soit par la législation, soit par la capacité des lieux où se pratique l'activité, soit par le matériel utilisé, soit par les contraintes d'encadrement et d'organisation, soit les conditions sanitaires en vigueur).

Des séances d'essai pour certaines activités régulières proposées par l'association (au plus 2 séances/cours/marche/...) avant adhésion permettent à l'adhérent potentiel de valider ses options et aux animatrices/animateurs et aux encadrant.e.s de vérifier la capacité de celui-ci à participer à l'activité.

La saison sportive commence en septembre et se termine en août de l'année suivante.

Pendant les vacances scolaires, ces activités peuvent être réduites ou supprimées.

Article 2 - Activités extra-sportives

L'Association peut organiser des activités extra-sportives, notamment : celles communiquées par la FFEPGV (marche départementale, ...), participation à des actions caritatives, soirées dansantes, moments de convivialité, ...

Certaines activités peuvent être ouvertes à des personnes non titulaires de la carte d'adhérent. Dans ces conditions, la délivrance du titre permettant la participation de non-membres peut donner lieu à la perception d'un droit et, dans tous les cas de figure, doit être subordonnée au respect par les intéressés des conditions destinées à garantir leur santé ainsi que leur sécurité et celle des tiers.

Article 3 - Le cadre d'animation

L'encadrement des activités proposées est assuré soit par des licenciés « cadre d'animation » habilités soit par des moniteurs/trices (dénommés également encadrant.e.s) autorisés par le CODIR (COmité DIRecteur – voir article 14 des statuts) pour exercer dans le lieu d'activité.

L'Association et le cadre d'animation salarié ou libéral sont liés par un contrat.

Le cadre d'animation bénévole est mandaté par le CODIR.

Article 3.1. Qualification

Le cadre d'animation est titulaire :

- d'un diplôme habilité par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV),
- ou d'un diplôme équivalent (par exemple Brevet Professionnel – éducateur sportif),
- ou d'une formation adaptée aux publics.

Selon son statut, il est libre ou non de l'organisation matérielle (outils pédagogiques, ...) des cours qu'il dispense. En concertation avec le CODIR, le président peut demander des orientations d'animation (ex : plus d'étirements, moins de step, ...) sans imposer le contenu de la séance. L'animateur est autorisé à refuser l'accès aux activités aux personnes en retard ou dont la tenue est inadaptée pour l'activité.

Le cadre d'animation rémunéré doit être en possession de la carte professionnelle Jeunesse et Sport et de son attestation de licence animateur de l'année en cours.

Article 3.2. Frais

Le cadre d'animation est autorisé à solliciter le remboursement de certains frais réellement engagés et justifiés, à condition que cette demande ait fait l'objet d'un accord préalable avec le Bureau.

Avec l'accord du Bureau, en début de chaque saison, les bénévoles peuvent opter pour la déclaration des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur activité bénévole dans leur déclaration d'impôt. La déclaration du bénévole est établie en vertu des dispositions de l'article 200 du CGI. Ces déclarations sont reportées dans le rapport financier de l'Association.

Article 3.3. Participation aux activités

Le cadre d'animation salarié ou libéral n'est pas membre de l'Association de droit.

Le cadre d'animation non-membre peut s'inscrire aux activités extra-sportives – si des places sont disponibles – en acquittant les droits d'inscription correspondants.

Article 3.4. Obligations du cadre d'animation

Le cadre d'animation se doit d'être ponctuel, sobre, de ne tenir aucun propos raciste, politique ou religieux, d'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport, de ne pas traiter de ses différends avec l'Association devant les adhérents.

Article 4 - Membres de l'Association

Article 4.1. L'adhésion

Les modalités d'adhésion sont fixées par le Comité Directeur (CODIR).

La qualité de membre de l'Association pour la durée de la saison – du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante - s'acquiert par le règlement de la cotisation (article 4.2) et la remise d'un certificat médical (article 4.4). Cependant, le Comité Directeur ou à défaut le Bureau sont seuls décideurs des membres qu'ils peuvent admettre au sein de l'Association.

En signant le bulletin d'adhésion, le membre s'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

Un droit d'inscription, hors cotisation, peut être exigé pour la pratique de chaque activité extra-sportive.

Ultérieurement, le membre reçoit sa carte licence de la FFEPGV (article 4.3) valable pour la saison en cours qui confère à son titulaire le droit de participer à l'ensemble des activités de la Fédération et de ses organes départementaux et régionaux.

Le CODIR s'autorise à limiter le nombre de membres de l'Association pour assurer la qualité dans le déroulement des activités proposées. La période d'inscription peut donc s'arrêter à tout moment.

Article 4.2. La cotisation

Le montant des cotisations est voté par l'Assemblée Générale.

Si un membre a déjà payé sa cotisation – et donc sa licence – à une autre association FFEPGV pour la saison en cours, la part fédérale (licence) et éventuellement la part départementale du CODEP 17 Charente Maritime sont décomptées.

L'Association accepte l'inscription de personnes bénéficiant de prise en charge du type comité d'entreprise, coupons sport, Conseil Général, ...

La cotisation et les droits d'inscription ne sont pas remboursables, pour quelque raison que ce soit, sauf si la délivrance de la licence est refusée par décision motivée de la Fédération.

L'inscription n'est prise en compte que si le dossier d'inscription est complet : bulletin d'inscription + certificat médical + paiement.

Article 4.3. La licence

La structure des licences est fixée par la FFEPGV qui les délivre directement aux adhérents.

Article 4.4. Certificat médical

La fourniture d'un **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique des activités régulières (gymnastique et marche) datant de moins de 6 mois est nécessaire :

- pour tous les nouveaux adhérents
- pour les renouvellements de licence :
 - si le **certificat médical** en notre possession a plus de 3 ans
 - ou si l'adhérent a répondu "oui" à au moins une question du « questionnaire de santé »
- Pour certaines activités, un certificat spécifique peut être exigé.
- En cas d'interruption de participation aux activités pendant la saison sportive pour des raisons médicales, l'adhérent vérifiera qu'il n'a aucune réponse positive au questionnaire santé avant de participer à nouveau, sinon un nouveau certificat médical est nécessaire pour la reprise d'activités.

Article 4.5. L'assurance

Les activités sont couvertes par une assurance fédérale, incluse dans la licence, complétée si besoin par l'Association pour certaines activités extra-sportives ; ce complément d'assurance peut être alors inclus dans le droit d'inscription correspondant.

Article 4.6. Les obligations des membres

Tout membre est astreint à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et renseignements dont il a pu avoir connaissance en raison de sa fonction temporaire ou permanente.

Tout membre s'engage :

- À participer aux Assemblées Générales.
- À respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association (et des diverses instances fédérales).
- À respecter le protocole sanitaire en vigueur pour les activités sportives des associations affiliées à la FFEPGV et communiquées par le ministère de la santé ou celui des sports.
- À présenter son justificatif d'adhérent lors de tout contrôle : en cas d'absence de justificatif ou de refus de présentation, la participation à la séance lui sera interdite.
- À être ponctuel (le cadre d'animation est autorisé à refuser l'accès à la séance aux personnes en retard), à se présenter avec une tenue correcte et adaptée à la pratique de l'activité,
- À ne tenir aucun propos politique ou xénophobe ou religieux, à ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant,
- À avoir un comportement en adéquation avec l'esprit associatif.

Cet article du Règlement Intérieur est affiché sur les panneaux d'information de l'Association et sur le site Internet de l'Association (www.gv-breuillet-17920.com).

Article 5 - Sanctions disciplinaires

Le membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être convoqué par lettre recommandée dans un délai minimal de 15 jours.

Les sanctions disciplinaires comportent les degrés suivants :

1. L'avertissement, en rapport avec le non-respect des règles statutaires et réglementaires.
2. Le blâme pour les mêmes raisons, en cas de récidive.
3. L'exclusion de toute fonction de dirigeant, pour manquement ou faute grave.
4. La radiation pure et simple, notamment pour manquement ou non-respect de la confidentialité, ...

Article 6 - Organisation des activités

La communication vers les adhérents (convocations aux activités régulières ou extra-sportives, informations diverses, partage de photos, commentaires, ...) est effectuée par courrier électronique, sur le site Internet www.gv-breuillet-17920.com ou l'application mobile.

Pour cela, chaque adhérent est invité à créer son compte sur le site internet et à télécharger l'application mobile.

Les adhésions et les inscriptions à des activités extra-sportives se font en ligne ainsi que les paiements électroniques ; à défaut, les paiements par chèque sont seuls acceptés.

Pour les adhérents ne disposant pas d'une adresse courriel, les responsables d'activités conviendront avec eux sur les moyens de les tenir informés (par téléphone, copie papier des convocations ou des plannings, modalités des paiements, ...).

L'Association dispose d'adresses courrier électronique génériques pour :

- La présidence de l'association : president@gv-breuillet-17920.com
- Les questions générales : contact@gv-breuillet-17920.com
- L'organisation des séjours : sejours@gv-breuillet-17920.com
- L'organisation des activités extra-sportives : evenements@gv-breuillet-17920.com

Article 7 - Participants exceptionnels

A titre exceptionnel et avec accord préalable d'un membre du CODIR, un adhérent peut inviter une personne à l'accompagner à une activité sous sa propre responsabilité.

Les invités doivent être capables de suivre l'activité en respectant le présent règlement intérieur.

L'animateur concerné en sera informé par le membre du CODIR.

Titre III - Activité Gymnastique

Article 8 - Organisation

L'association **GV Plaisir et Forme** propose des cours de gymnastiques (douce et dynamique) à tous ses adhérents à jour de leur licence GYM pour la saison en cours.

Le CODIR fixe pour chaque saison l'organisation des activités.

Les cours sont organisés toutes les semaines sauf pendant les vacances scolaires de Noël et d'été et les jours fériés.

Un calendrier des cours est défini en début d'année avec les animatrices/teurs de gym pour préciser leur organisation.

Seuls les adhérents appartenant à l'équipe Gym recevront les convocations.

Les adhérents doivent confirmer leur participation pour les séances auxquelles ils souhaitent participer en acceptant l'invitation reçue via le site internet ou l'application mobile.

En cas de modification, en particulier annulation de dernière minute à cause de la disponibilité de la salle ou de l'animatrice/teur, seules les personnes inscrites seront notifiées.

Les exercices sont adaptés selon les capacités de chacun.

Le matériel (tels que tapis de sol, steps, haltères, bâtons, cordes, élastiques, balles...) est fourni par l'association sous réserve de restrictions sanitaires gouvernementales.

Chaque participant doit respecter les consignes d'hygiène (serviette de protection des tapis et appui-tête, chaussures réservées à l'activité en salle), les locaux et le matériel mis à disposition.

Pour chaque séance, lors de la convocation le matériel utilisé est précisé, permettant aux adhérents d'apporter leur propre matériel s'ils le souhaitent.

Il est conseillé de se présenter **15 minutes** avant le début des cours pour faciliter la mise en place, procéder au pointage des présences et permettre aux cours de débuter à l'heure précise.

Article 9 - Recommandations

Il est vivement recommandé d'être en possession de :

- Votre carte d'identité,
- Votre carte vitale (ou équivalent),
- La mention d'une personne de contact à prévenir en cas d'accident.

Titre IV - Activité Marche

Article 10 - Organisation/Dispositions générales

L'association **GV Plaisir et Forme** propose des marches et des randonnées pédestres à tous ses adhérents à jour de leur licence marche pour la saison en cours.

L'activité marche s'adresse à des marcheurs entraînés. Toutes les marches organisées par GV Plaisir et Forme sont des « marches actives » comme décrit dans le site de notre fédération [FFEPGV marche active](#). Il s'agit d'une activité sportive.

Les marches sont non-fumeurs et sans vapotage. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

Le responsable de l'activité marche ne validera l'inscription de tout nouveau candidat à cette activité qu'après sa participation à plusieurs marches d'essai. Il en sera de même pour tout marcheur rencontrant des difficultés à suivre le rythme des marches.

Chaque trimestre, un calendrier informe les adhérents sur le lieu des marches organisées.

Seuls les adhérents appartenant à l'équipe Marche recevront les convocations.

Article 11 - Marches proposées

En fonction de la disponibilité des encadrants, deux marches sont organisées par semaine.

Le rythme des marches proposées aux adhérents est le suivant :

- Marche "**rapide**" (5 à 5.5 km/h de moyenne de déplacement) sur 8 à 10 km en 2 heures ou 10 à 14 km en 3 heures.
- Marche "**sportive**" (5.5 à 6km/h de moyenne de déplacement) sur 10 à 12 km en 2 heures.
- Le point de départ et le point d'arrivée sont communs aux 2 groupes de façon à simplifier la participation et l'organisation, en particulier du covoiturage.

Lorsque deux groupes sont proposés, les participants choisissent le groupe "**rapide**" ou "**sportive**" sur le lieu de rendez-vous. Il est interdit de changer de groupes durant la marche.

Des randonnées à la journée avec pique-nique tiré du sac peuvent être proposées quand la météo le permet.

Article 12 - Organisation des marches

Chaque groupe de marche est placée sous la responsabilité d'un Animateur (aussi appelé « encadrant marche ») mandaté par le Président de l'association. Au cours de la marche, l'Animateur a seul l'autorité sur la conduite du groupe. L'Animateur doit désigner un « serre-file » pour l'aider dans l'organisation de la marche.

Il peut refuser les marcheurs incorrectement chaussés ou équipés ou ceux qu'il trouve inaptes à mener à bien la marche. Il donne seul le signal des départs et des arrêts du groupe.

Il peut modifier l'itinéraire prévu en fonction des conditions du terrain, météorologiques ou d'incident survenu lors de la marche.

Les marcheurs doivent rester solidaires du groupe durant toute la marche. Ils ne doivent pas dépasser l'Animateur sauf accord de celui-ci ni rester derrière le serre-file.

En cas d'arrêt pour un besoin personnel, il faut avertir l'encadrant ou le serre-file et laisser son sac sur le bord du chemin. En cas d'étirement de file, chacun doit essayer de rester à portée visuelle de celui qui le précède. Dans tous les cas un rassemblement se fera lors d'une intersection ou d'un passage dangereux.

Il est interdit de quitter le groupe ; en cas d'abandon du groupe, le marcheur dégage la responsabilité de l'Association.

Article 13 - Modalités de participation

Le lieu de rendez-vous est précisé lors de l'invitation à la marche ; c'est aussi le point de départ de la marche.

Les marcheurs doivent confirmer leur participation en acceptant l'invitation reçue via le site internet ou l'application mobile.

Les marcheurs se présenteront **au minimum 10 minutes** avant le début de la marche de façon à recevoir les indications qui pourront être données sur le déroulement de celle-ci, faciliter le pointage des participants et permettre leur échauffement personnel nécessaire.

En cas de modification, en particulier annulation de dernière minute à cause des conditions météorologiques, seules les personnes inscrites recevront un message par courrier électronique. Il appartient aux participants inscrits de vérifier leur messagerie avant de se rendre à une marche. Cette information sera également communiquée via le site internet et l'application mobile.

Le co-voiturage est encouragé entre les adhérents sous leur seule responsabilité.

Article 14 - Recommandations

Il est vivement recommandé d'être en possession de :

- Votre carte d'identité,
- Votre carte vitale (ou équivalent),
- La mention d'une personne de contact à prévenir en cas d'accident.

Titre V - Séjours à vocation sportive

Article 15 - Organisation

Sur proposition du CODIR, chaque année l'Association organise un ou plusieurs séjours à vocation sportive visant à pratiquer la randonnée pédestre ou des activités sportives similaires de notre fédération FFEPGV (raquette, marche nordique, ...) et à découvrir des régions, patrimoines naturels et touristiques.

Une communication est établie à l'attention des membres de l'association via le site internet de GV Plaisir et Forme.

Article 16 - Principes pour la participation aux séjours

La prise des inscriptions aux séjours se fait de la façon suivante :

- La procédure est ouverte en donnant la priorité aux adhérents pouvant pratiquer l'activité proposée (par exemple marcheurs).
- Les participants doivent être à jour de leur cotisation FFEPGV à la date du séjour.
- Les inscriptions sont valables uniquement si le formulaire d'inscription est rempli et le chèque d'acompte versé.
- Vu l'importance de donner rapidement une réponse aux organismes pour bloquer les réservations, les délais pour s'inscrire seront précisés pour chaque séjour lors du lancement des inscriptions.
- 2 places sont réservées pour des représentants de l'association GV Plaisir et Forme (éventuellement accompagnées de leurs conjoints) assurant l'interface entre l'organisme proposant le séjour et l'association GV Plaisir et Forme, en particulier choix des activités, déroulement du séjour, rapatriement en cas de maladie ou d'accident, contact avec la fédération et les compagnies d'assurance.
- Les inscriptions sont prises dans l'ordre de réception de celles-ci par le CODIR et classées en fonction des catégories décrites ci-dessous : Le CODIR enregistrera les inscriptions par ordre d'arrivée pour chaque catégorie.

Lors de l'établissement de la liste définitive des « inscrits » pour le séjour, le passage à la catégorie suivante est déclenché s'il reste encore des places disponibles pour le séjour dans les délais spécifiés.

- catégorie 1 – inscription ouverte aux membres de l'association qui n'ont pas pu s'inscrire ou n'ont jamais participé à un séjour similaire précédent.
- catégorie 2 – inscription ouverte à tous les membres de l'association pratiquant l'activité.
- catégorie 3 – inscription ouverte aux membres des autres clubs ou associations en contact avec GV Plaisir et Forme pouvant pratiquer l'activité proposée.
- catégorie 4 – inscription ouverte aux conjoints de membres inscrits au séjour (mais ne pratiquant pas l'activité proposée).

- catégorie 5 – inscription ouverte aux personnes extérieures à l'Association cooptées par un membre de celle-ci inscrit au séjour mais devant prendre à minima la licence de la fédération FFEPGV en cas de places disponibles ou un nombre insuffisant d'inscrits pour le séjour.
- Si le nombre de demandes reçues est supérieur au nombre de places, une liste d'attente est établie dans l'ordre de réception de celles-ci pour chaque catégorie. Cette liste sera utilisée en cas de désistement de personnes inscrites.
- Si le nombre d'inscriptions reçues est inférieur à l'effectif minimum du séjour, celui-ci sera annulé et remboursé.

Article 17 - Frais du séjour et paiement

Sur base des devis reçus, le CODIR fixe un prix du séjour avec un calendrier des paiements. Le dernier paiement sera ajusté par le CODIR (à la hausse ou à la baisse) en fonction du nombre définitif de participants au séjour. Ces informations figurent sur le bulletin d'inscription au séjour.

Pour faciliter et alléger la gestion des paiements, l'Association pourra demander à chacun des inscrits de remettre à l'avance l'ensemble des paiements par chèque qui seront encaissés selon l'échéancier communiqué lors de l'inscription.

Article 18 - Assurance des séjours

Le séjour fait l'objet d'une couverture assurance annulation demandée auprès de l'organisme d'accueil.

Les risques liés à l'activité (accident, rapatriement, ...) sont couverts par l'assurance de notre fédération FFEPGV. Une demande est à établir par le président auprès de la fédération FFEPGV quelques semaines avant le séjour.

Titre VI - Activités extra-sportives

Article 19 - Organisation

L'association organise des activités extra-sportives (rallyes, soirées dansantes, sorties découvertes, animations, ...) dans un souci d'animation et de cohésion de l'ensemble de ses adhérent.e.s à la Gymnastique et la Marche.

Le CODIR fixe les tarifs, les conditions de participation (adhérent, non adhérent, nombre de places disponibles), les modalités de paiement et la date limite pour les inscriptions.

L'ensemble des adhérent.e.s de l'Association est invité à participer (via le site de communication de GV Plaisir et Forme de Breuillet), les conjoints sont les bienvenus.

Les inscriptions et paiements (par CB) sont réalisées via les plates-formes utilisées par l'association. Les inscriptions ne sont validées qu'après paiement.

Si le nombre de participants inscrits est insuffisant, l'activité peut être annulée et remboursée.

Article 20 - Assurance des activités extra-sportives

L'activité peut faire l'objet d'une couverture assurance demandée par le président auprès de la fédération FFEPGV quelques semaines avant l'évènement.